



BULLETIN MENSUEL



Jean-Michel Etienne, Ph.D.

Cet article a été rédigé par Rachel Linares, NJC Planned Giving and Trust Services.



LA GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

Au cours de votre vie, vous pouvez travailler 40 ans pour accumuler des biens et passer 10 à 20 ans à les conserver. Grâce à une bonne planification, ce patrimoine peut être utilisé pour prendre soin des membres de votre famille et devenir un outil pour partager l'amour de Jésus, même lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire vous-même. Trop de personnes n'ont pas ou peu planifié leur succession et leur dernier chapitre est un fardeau pour les membres de leur famille.

L'intendance de la planification successorale vous aide à créer un héritage d'amour et d'attention pour votre famille, vos amis et votre communauté, qui peut être encourageant et même inspirant. La Bible nous dit : "Si quelqu'un ne pourvoit pas aux besoins de ses proches, et surtout de sa famille immédiate, il a renié la foi et il est pire qu'un infidèle". (1 Timothée 5:8 (NIV), nous savons donc que ce sujet est important.

Que dit L'Esprit de Prophétie au sujet des testaments :

"Beaucoup ne s'exercent pas à faire leur testament alors qu'ils sont en bonne santé apparente. Mais cette précaution devrait être prise par nos frères. Ils doivent connaître leur situation financière et ne pas laisser leurs affaires s'enliser. Ils devraient organiser leurs biens de telle sorte qu'ils puissent les quitter à tout moment". Counsels on Stewardship, 327-328 ; Testimonies for the Church, Vol. 4 : 482 ; Testimony Treasures, Vol. 1:560

Qu'est-ce qu'un testament et en avez-vous vraiment besoin ?

Votre testament est un document écrit, signé par vous et par au moins deux témoins. Dans certains États, votre signature doit être attestée par un notaire. Dans certains États, votre signature doit être attestée par un notaire. Si vous n'avez pas de testament, le tribunal appliquera la loi de l'État pour les personnes qui n'ont pas de testament. De nombreuses décisions de justice peuvent être totalement contraires à vos souhaits. Par exemple, sans testament valide, un juge pourrait choisir des tuteurs pour vos enfants mineurs, sélectionner des fiduciaires pour gérer vos biens et même attribuer des biens à vos parents éloignés.

Avec un testament valide, vous pouvez choisir qui héritera de vos biens et qui administrera votre succession en tant qu'exécuteur testamentaire ou représentant personnel. Si vous avez des enfants mineurs, vous pouvez choisir une personne pour les élever. Un testament valide est un élément essentiel pour transférer vos biens au bon moment aux bonnes personnes et au moindre coût. Sans testament valide, les coûts, les délais et la probabilité de conflits et de procédures coûteuses augmentent.

Comment puis-je utiliser mon testament pour diffuser l'Évangile ?

L'un des moyens les plus simples de faire un don futur à une organisation caritative est de le faire par testament. Voici plusieurs façons de laisser un don au profit d'un ministère dans votre testament.

- Votre donation peut être conditionnelle, c'est-à-dire que les fonds iront à une personne déterminée si celle-ci vous survit. Dans le cas contraire, ils seront versés à l'organisation caritative de votre choix.

- Une autre solution consiste à créer une fiducie par le biais de votre testament, qui versera un revenu à la personne concernée pendant toute sa vie, le solde étant versé à



l'organisme de bienfaisance à la personne concernée à vie, le capital restant étant versé à l'organisation caritative au moment du décès. En général, un don sans restriction est le plus utile, car il permet aux organisations caritatives d'utiliser les fonds pour répondre aux besoins les plus urgents. Mais vous avez également le droit de spécifier dans votre testament comment les fonds doivent être utilisés. De nombreuses personnes souhaitent laisser des fonds pour l'évangélisation, les ministères de la jeunesse ou d'autres causes qui leur tiennent à cœur. Si vous souhaitez le faire, nous vous conseillons vivement de consulter les responsables de l'organisation caritative avant de rédiger votre testament, afin de vous assurer que l'organisation caritative est en mesure de respecter les conditions fixées.

Comment créer votre propre plan de succession ?

Le personnel du Département des dons planifiés et des services fiduciaires de la Conférence du New Jersey peut vous fournir des informations pour vous guider dans le processus de planification successorale, en éliminant les incertitudes et en vous aidant à faire en sorte que vos souhaits soient exaucés. Pour les membres qui souhaitent contribuer à la diffusion de l'Évangile par le biais de leur succession, le PCTS peut les aider à créer un plan de donation adapté aux besoins de leur famille.

Pour obtenir de l'aide sur la planification successorale, y compris les testaments, les fiducies, les procurations et les directives en matière de santé, contactez-nous dès aujourd'hui au 609-802-0864, ou visitez notre site web à l'adresse www.njcsda.org/trust-services.



" Plus nous investissons dans la cause de Dieu pour aider au salut des âmes, plus elles seront rapprochées de nos cœurs". Testimonies for the Church, Vol. 3:405 ; Testimony Treasures, Vol. 1:386

E. C. White, Témoignages pour l'Eglise, vol. 3:405 ; Trésors du Témoignage, Vol. 1:386